

2014-3

**DELIBERATION du CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mil quatorze le trente mars à onze heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur William PILLON.

Etaient présents: BETON Catherine, CLATOT Benoit, CORNU Etienne, CRETAIGNE Patricia, DESOMBRE Françoise, DUFOUR Xavier, DRIEUX Dominique, DURIN Philippe, GUERARD Annick, GUYOMARD Rémi, HUNKELER Christine, JEGAT Annie, MARTINE Géraldine, NAVE Alain, QUIESSE Dominique.

Date de convocation : 24 mars 2014

Secrétaire de séance : M.CLATOT Benoit

La séance a été ouverte sous la présidence de M.Pillon William, Maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M.Nave Alain, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art L.2122-8 du CGCT) et a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire en application des articles L.2122- et L.2122-7 du CGCT.

ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Annie JEGAT : 14 voix

Annie JEGAT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Madame Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et explique sa proposition compte tenu des compétences et rôles respectifs des élus.

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à 4.

ELECTION DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un

3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Election du 1^{er} Adjoint

Nombre de bulletins : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

– DURIN Philippe : 15 voix

DURIN Philippe est élu 1^{ier} Adjoint.

Election du 2ème Adjoint

Nombre de bulletins : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

– GUYOMARD Rémi: 15 voix

GUYOMARD Rémi est élu 2ème Adjoint.

Election du 3ème Adjoint

Nombre de bulletins : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :

– NAVE Alain: 14 voix

NAVE Alain est élu 3ème Adjoint.

Election du 4ème Adjoint

Nombre de bulletins : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :

– HUNKELER Christine: 14 voix

HUNKELER Christine est élue 4ème Adjoint.